

DON D'ORGANES

TE PŪPŪRA'A MĀPĒ



AS-TU FAIT
TON CHOIX ?
1 DON = 2 VIES
APĀRAU ANA'E !

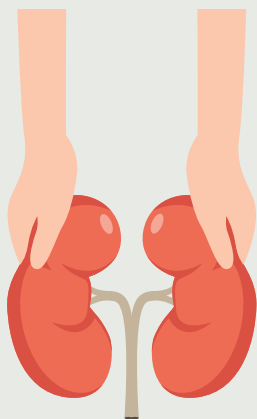


COMPRENDRE POUR MIEUX DECIDER

LA GREFFE RÉNALE : C'EST QUOI ?

La greffe rénale c'est la mise en place d'un nouveau rein sain (appelé greffon) pour remplacer des reins qui ne fonctionnent plus. **Elle permet au malade de retrouver une meilleure qualité de vie et une espérance de vie plus longue.**

La greffe rénale est maintenant possible à Tahiti, elle est réalisée par un chirurgien urologue, transplanteur dans un établissement habilité. **Presqu'une centaine de transplantations rénales** ont été réalisées grâce aux dons de généreux anonymes. **Plus de 150 patients attendent un greffon** et la liste d'attente s'accroît encore car il y a énormément de malades en insuffisance rénale dans la population.



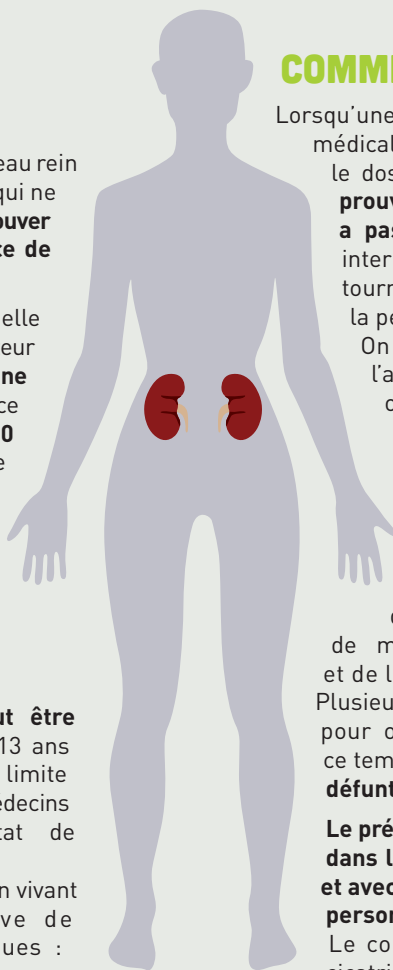
QUI PEUT DONNER ?

TOUT le monde peut être donneur à partir de 13 ans et il n'y a pas de limite d'âge. Ce sont les médecins qui évalueront l'état de santé des reins.

On peut donner de son vivant mais ce don relève de dispositions spécifiques : le donneur doit être une personne majeure ayant un lien

affectif d'au moins 2 ans, avec une personne insuffisante rénal terminal et que ses examens de santé et de compatibilité le permettent.

On peut donner après sa mort, c'est un don que peuvent faire les personnes en mort encéphalique ou mort cérébrale. Les progrès de la médecine ont permis de démontrer que parfois le cœur s'arrête de fonctionner parce que le cerveau est déjà mort. Des examens complémentaires sont réalisés pour constater avec certitude que l'activité cérébrale est en arrêt de manière irréversible. Le certificat de décès peut alors être signé par le médecin.



COMMENT CA SE PASSE ?

Lorsqu'une personne est en mort cérébrale, les équipes médicales de coordination des prélèvements étudient le dossier médical, **vérifient tous les examens qui prouvent la mort cérébrale et recherchent s'il n'y a pas de contre-indication au don.** Ensuite elles interrogent le Registre national des refus puis se tournent vers la famille pour connaître la position de la personne décédée sur le don.

On ne demande pas à la famille l'autorisation de prélever les reins, on cherche à respecter la volonté du défunt.

Si la personne est donneuse, l'équipe de la coordination des prélèvements s'assure de la sécurité sanitaire des greffons (absence de maladies transmissibles...) et de leur compatibilité.

Plusieurs heures sont nécessaires pour obtenir les résultats ; pendant ce temps, **la famille peut rester auprès du défunt et s'organiser.**

Le prélèvement rénal est un acte chirurgical pratiqué dans les mêmes conditions d'asepsie et de respect, et avec le même soin que pour une opération sur une personne vivante.

Le corps est restauré et restitué aux proches, la cicatrice est recouverte d'un pansement. Le corps peut être exposé pour une veillée comme pour tout autre défunt.



QUE PENSENT LES RELIGIONS ?

Aucune confession religieuse représentée sur le territoire ne s'oppose au don d'organes, considéré comme un acte de générosité et de charité puisqu'il a pour but de promouvoir la vie. **Chaque fidèle est libre d'avoir sa propre opinion sur le sujet.**

FAIRE SON CHOIX C'EST FAIRE RESPECTER SA VOLONTÉ

Donneur ou pas, peu importe, l'important c'est de le dire !

Il est primordial que les équipes médicales puissent savoir rapidement si vous étiez un donneur ou pas, et c'est à vos proches (parents, conjoint, frères, sœurs...) qu'ils vont demander si vous étiez opposé au don de vos reins.

Te hina'aro nei ānei oe e tauturu, a tau'aparau e tō oe utuāfare feti'i.

SI VOTRE CHOIX N'EST PAS CONNU, VOUS ÊTES CONSIDÉRÉ COMME DONNEUR.

La loi considère que la solidarité humaine est naturelle, et que si vous étiez contre, vous vous seriez inscrit sur le registre des refus ou vous l'auriez fait savoir clairement à votre famille.

Donner ou pas ses reins est une décision personnelle qui ne répond qu'au choix de chacun, à son rapport à son corps, au don, à ses convictions en tant que personne humaine ...

C'EST PARCE QUE PERSONNE NE PEUT ET NE DOIT DÉCIDER À VOTRE PLACE QUE VOUS DEVEZ EN PARLER ET DIRE VOTRE CHOIX.

Nō te mea e'ere nā vētahi'ē ra e fa'aoti, e mea ti'a'ia fa'aite pāpu tātou i tō tātou mana'o i ni'a i te pūpūra'a māpē 'e 'ia fa'aturahia ho'i tō tātou mana'o tāta'itahi e te utuāfare fēti'i.

C'est le seul moyen de respecter votre volonté et celle de vos proches.

Si vous êtes contre le don d'organes, vous devez vous inscrire sur le Registre National des Refus via le site **www.registrenationalesrefus.fr** ou en envoyant une copie de votre pièce d'identité, le formulaire d'inscription et une enveloppe timbrée à vos noms et adresse au Registre National des Refus, TSA 900001, 93572 Saint Denis La Plaine Cedex.

**PARLER DU DON D'ORGANES CE N'EST
PAS PARLER DE LA MORT, MAIS APPORTER
DE L'ESPOIR ET UNE VIE NOUVELLE À DES
MALADES, C'EST PARLER DE LA VIE.**



INFOS : infodon@cht.pf

www.cht.pf

Tél : 40 48 63 63

